ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bénévolat

Question écrite n° 5079

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'opportunité d'introduire dans le projet de loi relatif aux salaires, au travail et au développement de l'emploi, la reconnaissance d'un statut de l'élu social et du bénévole. Des associations proposent ainsi que ces personnes au service de nos concitoyens puissent bénéficier d'un temps de formation sur la durée du travail afin de leur donner les moyens de se former. Eu égard aux contraintes administratives et réglementaires de plus en plus importantes auxquelles sont soumises les associations, la formation s'avère aujourd'hui indispensable. Or, faute de disponibilité, les actifs ne peuvent s'investir autant que souhaité dans le fonctionnement et l'animation de leur association. Face à cette situation, le bénévolat tend à s'essouffler. Dans ces conditions, les associations proposent que des mesures puissent être inscrites dans l'actuel projet de loi pour permettre aux actifs/bénévoles de s'investir dans la vie associative en leur accordant du temps pour se former. Il lui demande de lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le dynamisme de la vie associative est pour notre pays une richesse dont il faut se féliciter. Les associations et en particulier les centaines de milliers de petites associations qui oeuvrent sur le terrain apportent une contribution irremplaçable à la cohésion sociale qu'il convient de préserver. Plus de 10 millions de personnes consacrent une part plus ou moins importante de leur temps à la réalisation de projets associatifs dans de multiples domaines de la vie sociale. Diverses dispositions ont été prises au cours des dix dernières années en vue de faciliter l'exercice du bénévolat et plus précisément l'exercice des responsabilités associatives. Elles ont trait notamment à la formation des bénévoles, à la protection des bénévoles contre les risques encourus, à la possibilité pour les bénévoles qui exercent une activité professionnelle de disposer de facilités pour exercer leurs responsabilités associatives, à la valorisation du bénévolat, etc. On ne peut manquer toutefois de s'interroger sur l'opportunité d'élaborer un statut des bénévoles compte tenu, d'une part, de la nature même du bénévolat, qui est et doit rester l'expression d'une capacité d'altruisme, d'engagement dans la réalisation d'un projet collectif, d'autre part, de la diversité des formes que revêt le bénévolat. Le Gouvernement est cependant soucieux de lever les barrières d'ordre juridique, financier ou matériel qui freineraient encore aujourd'hui le développement du bénévolat. La promotion du bénévolat constitue en effet un axe essentiel de la politique qu'il entend mener en faveur du développement de la vie associative. Le Gouvernement entend par ailleurs faire en sorte que soit mieux reconnu que ce n'est le cas actuellement l'apport des bénévoles à la solution des difficultés auxquelles se trouve confrontée notre société et, d'une manière plus générale, la manifestation de civisme que constitue l'exercice du bénévolat. Les propositions qui seront formulées dans ce domaine feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE5079

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5079
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3641
Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4065